

Prescriptions urbanistiques et architecturales S.O.L.

I. Prescriptions générales

1.1. Capacité des équipements touristiques

La capacité des équipements touristiques est la suivante :

- o Maximum 8 personnes par unité de logement pour la zone 30.1.1.

1.2. Stationnement

Le nombre d'emplacements en site propre est de minimum :

- o 1 par logement pour les constructions de loisirs (30.1.1, 30.1.2 et 30.1.3).

1.3. Gestion des eaux pluviales

Les citernes d'eau de pluie ou les dispositifs de rétention présentent obligatoirement un volume tampon de minimum 5 m³ par 100 m² de surface de récupération (surface de la toiture ou surface imperméabilisée).

1.4. Plantations

Les arbres et haies doivent favoriser la biodiversité et sont obligatoirement composés d'un mélange d'essences feuillues locales avec une proportion significative de plants mellifères.

Les essences autorisées sont : Aubépine à un style, Aubépine à deux styles, Aulne glutineux, Bouleau pubescent, Bouleau verruqueux, Bourdaine, Buis, Cerisier à grappes, Charme commun, Châtaignier, Chêne pédonculé, Chêne sessile, Cognassier, Cornouiller mâle, Cornouiller sanguin, Églantier, Érable champêtre, Érable plane, Érable sycomore, Framboisier, Frêne commun, Fusain d'Europe, Genêt à balais, Griottier, Groseillier à maquereaux, Groseillier noir, Groseillier rouge, Hêtre commun, Houx, Marronnier, Merisier, Néflier, Nerprun purgatif, Noisetier, Noyer commun, Orme champêtre, Orme de montagne, Poirier, Pommier, Prunier, Saule blanc, Saule marsault, Saule des vanniers, Sorbier des oiseleurs, Sureau à grappes, Sureau noir, Tilleul et Viorne obier.

III. Prescriptions spécifiques pour la zone 30.1.1

3.1 Volumétrie

Surface au sol

Les volumes principaux présentent une surface au sol brute comprise entre 80 et 150 m² au sol.

Hauteur

La hauteur sous corniche du volume principal est comprise entre 2,7 et 3,5 mètres.

3.2 Matériaux

Parements

Le matériau principal de parement des élévations est choisi parmi les matériaux suivants :

- La pierre calcaire (calcaire givétien).
- Le bardage en bois.
- Le bardage d'ardoise pour les façades exposées à la pluie.

D'autres matériaux peuvent être utilisés de manière ponctuelle, à condition que leur intégration dans le contexte paysager soit démontrée.

Toitures

Les matériaux des toitures à versants sont l'ardoise naturelle ou artificielle de petit format et de teinte gris anthracite.

3.3 Abords

La suppression du couvert boisé n'est autorisée que dans un périmètre de 10 mètres autour du volume principal et également pour en permettre l'accès depuis la voirie.

La largeur de l'accès, notamment au travers de la zone tampon arborée (30.3.1) présente une largeur maximale de 5 mètres.